

Séance ordinaire du 16 janvier 2018

Article 2

Dispense de lecture et approbation du procès-verbal de la
séance ordinaire du 21 novembre 2017

Projet de résolution

Résolution #CC17/18-01-...

DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2017

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2017, du Conseil des commissaires, a été remis aux commissaires le jeudi 11 janvier 2018.

SUR PROPOSITION DE, il est résolu.....

De dispenser la secrétaire générale de faire lecture dudit procès-verbal.

**PROVINCE DE QUÉBEC
CONSEIL DES COMMISSAIRES
DE LA COMMISSION SCOLAIRE
MARGUERITE-BOURGEOYS**

**Séance ordinaire
Ce 21 novembre 2017
À 19 heures**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, tenue au siège social, 1100, boulevard de la Côte-Vertu, Arrondissement Saint-Laurent, **CE 21^E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT À DIX-NEUF HEURES**, à laquelle sont présents : madame Diane Lamarche-Venne, présidente; madame Sarita Benchimol; madame Marie-Josée Boivin; madame Joanne Bonnici; monsieur Denis Brousseau; monsieur Claude Cuillierier; monsieur Christian Desjardins; madame Sonia Gagné-Lalonde, vice-présidente; madame Abi Koné; madame Stefana Lamasanu; monsieur Luc Landreville; madame Louise Leroux; madame Caroline Varin; monsieur Oussama Abdallah, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire; monsieur Yves Pelletier, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement secondaire et monsieur Ghislain Laporte, commissaire représentant du comité de parents et des parents d'élèves HDAA, tous commissaires formant quorum.

Étaient absents : madame Suzanne Marceau; monsieur Abdoulaye Diarra, commissaire représentant du comité de parents, ordre d'enseignement primaire.

Assistaient également à la séance : monsieur Dominic Bertrand, directeur général; maître Marie Josée Villeneuve, secrétaire générale.

Étaient aussi présents : monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général adjoint; monsieur Richard Guillemette, directeur général adjoint; monsieur Paul St-Onge, directeur général adjoint; monsieur Éric Lauzon, directeur général adjoint; madame Hélène Gingras, directrice, service des ressources matérielles; madame Chantal Giasson, directrice, service des ressources humaines; monsieur André Otis, directeur, services des ressources financières; madame Barbara Blondeau, directrice, Bureau des communications; madame Geneviève Hotte, directrice, service de la planification stratégique, de la vérification interne, de l'organisation scolaire et du transport scolaire; madame Josée Duquette, directrice, service des ressources éducatives; madame Nathalie Provost, directrice adjointe, service de la planification stratégique, de la vérification interne, de l'organisation scolaire et du transport scolaire; monsieur Richard Lambert, directeur adjoint, service des ressources humaines; madame Marie-France Dion, directrice adjointe, secrétariat général; madame Gina Guillemette, conseillère en communications, relations de presse; madame Louise Séguin, agente d'administration, direction générale; madame Carole Vinet, agente d'administration auprès du Conseil des commissaires.

**Ouverture de la
séance**

Madame la présidente déclare la séance ouverte.

**Adoption de
l'ordre du jour**

CC17/18-11-061

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour, tel qu'ainsi modifié :

- Après avoir ajouté, sous la rubrique **GÉNÉRALITÉ**, le point 11 D) « Nomination au Comité exécutif » (à la demande de madame Diane Lamarche-Venne);
- Après avoir déplacé les points 8.1 B), C) et E) avant la rubrique 5 **SERVICES ÉDUCATIFS**, (à la demande de madame Stefana Lamasanu);

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 10 OCTOBRE 2017

3. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

4. CORRESPONDANCE

- A) Correspondance en date du 10 novembre 2017

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

INVITÉS

8.1 B) École Notre-Dame-de-la-Garde – Modification à l'acte d'établissement – Adoption pour consultation

8.1 C) Projet de révision des bassins d'alimentation des écoles primaires Notre-Dame-de-la-Garde, Sainte-Geneviève (sud), Notre-Dame-de-Lourdes et Chanoine-Joseph-Théorêt et création d'un bassin pour la nouvelle école primaire Annexe Crawford – Adoption pour consultation

8.1 E) École primaire alternative de Verdun-LaSalle – Modification à l'acte d'établissement - Adoption pour consultation

5. SERVICES ÉDUCATIFS

5.1. Secteur des jeunes

5.2. Secteur des adultes et de la formation professionnelle

6. SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1. Ressources humaines

- A) Programme d'accès à l'égalité en emploi – Dépôt du deuxième rapport aux fins de consultation

- B) Amendement aux résolutions CC16/17-06-149 et CC17/18-10-030 – Projet de consolidation des organigrammes de services - Adoption

6.2. Ressources financières et ressources informatiques

- A) Acceptation des états financiers de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys au 30 juin 2017

6.3. Ressources matérielles

- A) École secondaire Cavelier-De LaSalle – Projet d'agrandissement – Nomination des professionnels
- B) École primaire Lajoie, édifice Mary-Magdalen – Projet d'agrandissement – Nomination des professionnels
- C) École primaire Thorndale – Projet d'agrandissement – Nomination des professionnels

7. SECRETARIAT GÉNÉRAL

7.1 Secrétariat général et secteur de la gestion des documents et des archives

- A) Dépôt du rapport annuel du protecteur de l'élève
- B) Rapport du comité - Demande de révision no 279 (art.9 à 12, LIP) (confidentiel)
- C1) Rapport du comité - Demande de révision no 282 (art.9 à 12, LIP) (confidentiel)
- C2) Rapport du comité - Demande de révision no 283 (art.9 à 12, LIP) (confidentiel)
- D) Élections scolaires 2018 – Adoption de la division en 13 circonscriptions électorales du territoire de la CSMB
- E) Dépôt d'avis du Protecteur de l'élève - Avis 2017-2018-044 (confidentiel)

7.2 Approvisionnement

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1. Organisation scolaire

- A) Projet de révision des bassins d'alimentation des écoles secondaires Félix-Leclerc et Saint-Georges – Adoption
- B) Déplacé
- C) Déplacé
- D) École Thorndale – Modification à l'acte d'établissement - Adoption pour consultation
- E) Déplacé

8.2. Planification stratégique

8.3. Vérification interne et reddition de compte

8.4. Communications

- A) Prix Michel-Ménard 2017 – Formation du jury

8.5. Mesures d'urgence

9. TRANSPORT SCOLAIRE

10. RAPPORTS – DÉLÉGATIONS ET REPRÉSENTATIONS

- A) Délégués au CGTSIM
- B) Délégués à l'ACELF
- C) Procès-verbal de la séance ordinaire du 29 août 2017 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2017 du Comité exécutif
- D) Comité de parents

11. GÉNÉRALITÉ

- A) Information de la présidence
- B) Information du directeur général
- C) Rapport sur les délégations de pouvoirs au directeur général pour les périodes du 30 septembre au 10 octobre et du 11 octobre au 10 novembre 2017
- D) Nomination au Comité exécutif

12. QUESTIONS DIVERSES

13. INFORMATION

- A) Commentaire - Projet de Loi no 144 – Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire

14. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dispense de
lecture par la
secrétaire
générale**

CC17/18-11-062

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE le texte du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires tenue le 10 octobre 2017, a été remis aux commissaires le jeudi 16 novembre 2016;

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité de dispenser la secrétaire générale de faire lecture du procès-verbal.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Approbation du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du
Conseil des
commissaires du
10 octobre 2016**

CC17/18-11-063

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 10 octobre 2017, tel que déposé.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Affaires découlant
du procès-verbal**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Correspondance

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Période de
question du
public**

Il n'y a pas de question du public.

**École Notre-
Dame-de-la-
Garde –
Modification à
l'acte
d'établissement –
Adoption pour
consultation**

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Acte d'établissement modifié de l'école Notre-Dame-de-la-Garde (projet)
- C) Acte d'établissement actuel de l'école Notre-Dame-de-la-Garde
- D) Articles 39, 79 et 193 de la Loi sur l'instruction publique

CC17/18-11-064

ATTENDU QUE l'édifice Annexe II situé au 1310, rue Lloyd-George à Verdun est présentement rattaché à l'école Notre-Dame-de-la-Garde;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a l'intention de créer une école primaire distincte dans l'édifice Annexe II à Verdun;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'acte d'établissement de l'école Notre-Dame-de-la-Garde afin d'y retirer l'édifice Annexe II;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux locaux mis à la disposition des établissements doivent être le reflet des utilisations souhaitées;

ATTENDU QUE l'article 39 de la Loi sur l'instruction publique précise que, pour les écoles, « *l'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que l'établissement dispense* »;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Conseil d'établissement de l'école selon l'article 79 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193 de la même loi;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation auprès du Comité central de parents, du Comité régional de parents du regroupement Sud et du conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, les modifications à l'acte d'établissement de l'école Notre-Dame-de-la-Garde, pour entrée en vigueur le 21 février 2018, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 22 novembre 2017 au 26 janvier 2018;

De recevoir les retours de consultation et les recommandations à la séance du Conseil des commissaires du mois de février 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Projet de révision
des bassins
d'alimentation
des écoles
primaires Notre-
Dame-de-la-
Garde, Sainte-
Geneviève (sud),
Notre-Dame-de-
Lourdes et
Chanoine-Joseph-
Théorêt et
création d'un
bassin pour la
nouvelle école
primaire Annexe
Crawford –
Adoption pour
consultation**

CC17/18-11-065

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Carte géographique des bassins actuels
- C) Carte géographique des bassins proposés
- D) Document de support au dossier

ATTENDU QUE l'école primaire Notre-Dame-de-la-Garde accueille plus d'élèves que sa capacité d'accueil;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) a l'intention d'ouvrir une nouvelle école dans l'édifice Annexe II sis au 1310, rue Lloyd-George à Verdun, temporairement désignée comme étant l'école primaire Annexe Crawford;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer un bassin d'alimentation pour la nouvelle école primaire Annexe Crawford qui ouvrira ses portes pour la rentrée scolaire 2018-2019;

ATTENDU QU'il faut mieux répartir la clientèle entre les écoles primaires Notre-Dame-de-la-Garde, Sainte-Geneviève (sud), Notre-Dame-de-Lourdes, Chanoine-Joseph-Théorêt et la nouvelle école;

ATTENDU QUE toutes les demandes de choix d'école (sans transport) des parents des élèves de 5^e année en 2017-2018, visés par les modifications de bassins, seront acceptées afin que leur enfant poursuive la 6^e année dans leur école actuelle;

ATTENDU QUE le projet de modification des bassins d'alimentation des écoles primaires Notre-Dame-de-la-Garde, Sainte-Geneviève (sud), Notre-Dame-de-Lourdes et Chanoine-Joseph-Théorêt ainsi que la création d'un bassin pour la nouvelle école primaire Annexe Crawford a été présenté aux président(e)s des comités de parents, aux président(e)s des conseils d'établissement, aux directions des écoles et à la commissaire concernée;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter, pour consultation, les modifications proposées aux bassins d'alimentation des écoles Notre-Dame-de-la-Garde, Sainte-Geneviève (sud), Notre-Dame-de-Lourdes et Chanoine-Joseph-Théorêt ainsi que la création d'un bassin pour la nouvelle école primaire Annexe Crawford, pour application à compter de l'année scolaire 2018-2019, selon le descriptif déposé au soutien de la présente résolution, le tout, pour valoir comme si au long réité;

De consulter le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Sud, les conseils d'établissement des écoles Notre-Dame-de-la-Garde, Sainte-Geneviève (sud), Notre-Dame-de-Lourdes et Chanoine-Joseph-Théorêt ainsi que le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;

De fixer la période de consultation du 22 novembre 2017 au 26 janvier 2018;

De tenir une assemblée publique d'information à l'école Monseigneur-Richard, le 29 novembre 2017, pour présenter le projet de consultation aux parents des écoles primaires concernées;

De recevoir le rapport sur la consultation et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires de février 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**École primaire
alternative de
Verdun-LaSalle –
Modification à
l'acte
d'établissement -
Adoption pour
consultation**

CC17/18-11-066

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Nouvel acte d'établissement de l'école des Saules-Rieurs (projet)
- C) Acte d'établissement de l'école primaire alternative de Verdun-LaSalle adopté en juin 2017
- D) Résolution du conseil d'établissement de l'école primaire alternative de Verdun-LaSalle
- E) Avis de la Commission de toponymie du Québec
- F) Résolution #CC16/17-06-159
- G) Article 193 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE, par la résolution #CC16/17-06-159, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté un acte d'établissement pour la nouvelle école primaire alternative située au 1050, 5^e Avenue à Verdun, la nommant temporairement école primaire alternative de Verdun-LaSalle;

ATTENDU QUE le nom adopté en juin dernier était temporaire;

ATTENDU QUE, le 19 septembre 2017, les membres du nouveau Conseil d'établissement ont choisi de ne pas conserver le nom temporaire école primaire alternative de Verdun-LaSalle et proposent de renommer l'école « *Saules rieurs* »;

ATTENDU QUE ce nom a été soumis à la Commission de toponymie du Québec qui a confirmé que la forme à utiliser pour le rendre conforme aux règles et aux normes d'écriture, doit être « école des Saules-Rieurs ».

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193 ainsi que du Comité régional de parents du Regroupement concerné;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Stefana Lamasanu, il est résolu à l'unanimité:

D'adopter pour consultation, auprès du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Sud, le nouvel acte d'établissement de l'école des Saules-Rieurs, tel que déposé au soutien de la présente résolution, le tout, pour valoir comme si au long récité;

De fixer la période de consultation du 22 novembre 2017 au 26 janvier 2018;

De recevoir le retour de consultation et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de février 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Programme
d'accès à l'égalité
en emploi – Dépôt
du deuxième
rapport aux fins
de consultation**

CC17/18-11-067

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Rapport de la deuxième phase d'implantation (projet)

Madame Diane Lamarche-Venne aimerait avoir des statistiques sur l'intégration du personnel visé par ce programme.

Madame Chantal Giasson mentionne que les statistiques sont prévues pour le printemps après une étude de la CDPDJ.

ATTENDU les exigences législatives reliées à la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys est un organisme visé par l'application de cette loi;

ATTENDU la Politique d'accès à l'égalité en emploi adoptée par la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à l'automne 2005;

ATTENDU la demande de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec de fournir le rapport des résultats de la deuxième phase d'implantation et le plan d'action de la troisième phase d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;

ATTENDU l'obligation de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys de consulter les syndicats et les associations sur le rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi;

ATTENDU la recommandation favorable de la direction du Service des ressources humaines et du Comité des ressources humaines du Conseil des commissaires;

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter aux fins de consultation le présent rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité en emploi.

De consulter les groupes concernés et de fixer la fin de la période de consultation au vendredi 22 décembre 2017.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Amendement aux résolutions CC16/17-06-149 et CC17/18-10-030 – Projet de consolidation des organigrammes de services – Adoption

CC17/18-11-068

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Organigramme adopté au 1^{er} juillet 2017;
- C) Organigramme proposé au 21 novembre 2017.

Monsieur Dominic Bertrand explique les raisons qui amènent à l'ajout de cette direction adjointe. Il y aura une augmentation de la clientèle de 5000 à 6000 élèves dans les deux prochaines années et plus de 1900 postes ont été ajoutés depuis le bassin de juin dernier. Le recrutement devient, dans ce contexte, un réel enjeu pour la Commission scolaire.

ATTENDU l'hypercroissance des effectifs scolaires annoncée pour les prochaines années;

ATTENDU l'augmentation des besoins en personnel pour l'ensemble des catégories d'emploi;

ATTENDU la mise sur pied du secteur du recrutement et la volonté de développer une équipe de spécialistes en acquisition de talents;

ATTENDU la volonté de développer des stratégies de recrutement multiplateforme en continu;

ATTENDU la réorganisation des rôles et responsabilités de gestion;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la consultation de l'Association québécoise des cadres scolaires (AQCS);

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter l'amendement aux résolutions CC16/17-149 et CC17/18-10-030 – Projet de consolidation des organigrammes de service de la CSMB, tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récit.

Le tout devant entrer en vigueur le 22 novembre 2017.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Acceptation des états financiers de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys au 30 juin 2017

CC17/18-11-069

Documents déposés :

- A) Sommaire;
- B) États financiers au 30 juin 2017 incluant le rapport du vérificateur;
- C) Tableau d'identification des écarts budgétaires.

Les commissaires posent des questions d'éclaircissement sur les états financiers.

Monsieur André Otis répond.

Monsieur Dominic Bertrand complète l'information

Il rappelle qu'au 30 juin 2017, 46 écoles se trouvaient en déficit et que le Conseil des commissaires est venu absorber ces déficits afin que chaque école débute l'année en équilibre budgétaire.

ATTENDU QUE les états financiers de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys de l'exercice terminé le 30 juin 2017 sont complétés;

ATTENDU QUE les auditeurs indépendants de la firme Brunet Roy Dubé, CPA, s.e.n.c.r.l. ont produit le rapport des auditeurs selon l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique en date du 11 octobre 2017;

ATTENDU QUE la tenue de la séance et le résumé des états financiers ont fait l'objet d'avis publics;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

D'accepter les états financiers de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys pour l'exercice terminé le 30 juin 2017, lesquels montrent des revenus de 558 278 452 \$, des dépenses de 553 028 800 \$ et un surplus accumulé de 35 290 020 \$.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Madame Sonia Gagné-Lalonde mentionne que pour les trois dossiers qui suivent, les projets ont été vus au comité de sélection. Il y a eu 3 comités de sélection différents, mais malgré cela, plusieurs des professionnels sélectionnés sont les mêmes. Elle demande ce qu'on peut faire pour éviter cette situation.

Me Marie Josée Villeneuve répond qu'il y a effectivement eu 3 comités distincts et que les soumissions ont été évaluées selon les normes. Dans ce contexte, les contrats doivent être donnés aux firmes ayant obtenu le meilleur résultat à l'évaluation. Le fait que les professionnels obtiennent d'autres contrats important n'est pas un critère.

Monsieur Christian Desjardins souligne que, pour lui, l'inquiétude se situe au niveau de la livraison des projets dans les délais prévus.

Madame Hélène Gingras explique qu'elle a eu une conversation avec Me Marie-Hélène Lambert et les firmes retenues afin de s'assurer qu'elles étaient en mesure de mener plusieurs projets en même temps.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte-rendu de l'analyse des soumissions
- C) Compte-rendu de la rencontre du comité de sélection

ATTENDU le Plan québécois des infrastructures 2017-2027 présenté au MEES, et ce, notamment, dans le but de réaliser un projet d'agrandissement de l'école secondaire Cavalier-de-LaSalle;

ATTENDU QUE le 27 juin 2017, le MEES a autorisé la CSMB à réaliser le projet d'agrandissement de cette école;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la préparation des plans et devis dans le cadre du projet, dans le but de pouvoir débiter rapidement les travaux, et ce, pour répondre aux besoins de la clientèle de cette école;

**École secondaire
Cavalier-De
LaSalle – Projet
d'agrandissement
– Nomination des
professionnels**

CC17/18-11-070

ATTENDU QUE le coût relatif aux honoraires professionnels est estimé à 607 300 \$ (toutes taxes exclues), et ce, pour l'ensemble des professionnels;

ATTENDU QU'en date du 6 septembre 2017 un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination de professionnels relativement à ce projet d'agrandissement;

ATTENDU l'ouverture des soumissions en date du 2 octobre 2017 par le secteur des approvisionnements;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur des approvisionnements;

ATTENDU la formation du comité de sélection;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur des approvisionnements;

ATTENDU QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, les firmes de professionnels qui ont obtenu les notes globales les plus élevées sont les suivantes:

- Architecture : Leclerc associés architectes inc.
- Génie mécanique et électrique : Bouthillette Parizeau inc.
- Génie civil et structure : Beaudoin Hurens

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination des professionnels dans le cadre de ce projet d'agrandissement;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Joanne Bonnici, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école secondaire Cavelier-De LaSalle, afin de procéder à la préparation des plans et devis, soient :

- Architecture : Leclerc associés architectes inc.
- Génie mécanique et électrique : Bouthillette Parizeau inc.
- Génie civil et structure : Beaudoin Hurens

PROPOSITION ADOPTÉE.

**M. Pelletier quitte
la séance**

ADVENANT 19 h 27, monsieur Yves Pelletier quitte la
séance.

**École primaire
Lajoie, édifice
Mary-Magdalen –
Projet
d'agrandissement
– Nomination des
professionnels**

CC17/18-11-071

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte-rendu de l'analyse des soumissions
- C) Compte-rendu de la rencontre du comité de sélection

ATTENDU le Plan québécois des infrastructures 2017-2027 présenté au MEES, et ce, notamment, dans le but de réaliser un projet d'agrandissement de l'école primaire Lajoie, édifice Mary-Magdalen;

ATTENDU QUE le 27 juin 2017, le MEES a autorisé la CSMB à réaliser le projet d'agrandissement de cette école;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la préparation des plans et devis dans le cadre du projet, dans le but de pouvoir débiter rapidement les travaux, et ce, pour répondre aux besoins de la clientèle de cette école;

ATTENDU QUE le coût relatif aux honoraires professionnels est estimé à 444 000 \$ (toutes taxes exclues), et ce, pour l'ensemble des professionnels;

ATTENDU QU'en date du 6 septembre 2017 un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination de professionnels relativement à ce projet d'agrandissement;

ATTENDU l'ouverture des soumissions en date du 2 octobre 2017 par le secteur des approvisionnements;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur des approvisionnements;

ATTENDU la formation du comité de sélection;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur des approvisionnements;

ATTENDU QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, les firmes de professionnels qui ont obtenu les notes globales les plus élevées sont les suivantes:

- Architecture : Leclerc associés architectes inc.
- Génie mécanique et électrique : Bouthillette Parizeau inc.
- Génie civil et structure : Beaudoin Hurens

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination des professionnels dans le cadre de ce projet d'agrandissement;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE monsieur Luc Landreville, il est résolu à l'unanimité :

**École primaire
Thorndale –
Projet
d'agrandissement
– Nomination des
professionnels**

CC17/18-11-072

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école primaire Lajoie, édifice Mary-Magdalen, afin de procéder à la préparation des plans et devis, soient :

- Architecture : Leclerc associés architectes inc.
- Génie mécanique et électrique : Bouthillette Parizeau inc.
- Génie civil et structure : Beaudoin Hurens

PROPOSITION ADOPTÉE.

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Compte-rendu de l'analyse des soumissions
- C) Compte-rendu de la rencontre du comité de sélection

ATTENDU le Plan québécois des infrastructures 2016-2026 présenté au MEES, et ce, notamment, dans le but de réaliser un projet d'agrandissement de l'école primaire Thorndale;

ATTENDU QUE le 6 mars 2017, le MEES a autorisé la CSMB à réaliser le projet d'agrandissement de cette école;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la préparation des plans et devis dans le cadre du projet, dans le but de pouvoir débiter rapidement les travaux, et ce, pour répondre aux besoins de la clientèle de cette école;

ATTENDU QUE le coût relatif aux honoraires professionnels est estimé à 695 000 \$ (toutes taxes exclues), et ce, pour l'ensemble des professionnels;

ATTENDU QU'en date du 23 août 2017 un appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres pour la nomination de professionnels relativement à ce projet d'agrandissement;

ATTENDU l'ouverture des soumissions en date du 20 septembre 2017 par le secteur des approvisionnements;

ATTENDU l'analyse de l'admissibilité et de la conformité des soumissions reçues par le secteur des approvisionnements;

ATTENDU la formation du comité de sélection;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse qualitative des soumissions reçues par le secteur des approvisionnements;

ATTENDU QUE suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, les firmes de professionnels qui ont obtenu les notes globales les plus élevées sont les suivantes:

- Architecture : Vincent Leclerc architectes inc.
- Génie mécanique et électrique : Bouthillette Parizeau inc.
- Génie civil et structure : Dubé Beaudry et associés Experts Conseils inc.

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination des professionnels dans le cadre de ce projet d'agrandissement;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'autoriser la nomination des firmes de professionnels suivantes dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école primaire Thorndale, afin de procéder à la préparation des plans et devis, soient :

- Architecture : Vincent Leclerc architectes inc.
- Génie mécanique et électrique : Bouthillette Parizeau inc.
- Génie civil et structure : Dubé Beaudry et associés Experts Conseils inc.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dépôt du rapport
annuel du
protecteur de
l'élève**

CC17/18-11-073

Document déposé :

- A) Rapport annuel du Protecteur de l'élève

Madame Abi Koné souligne que 36 demandes découlent de comportements, attitudes et propos inappropriés de membres du personnel des établissements. Elle se demande ce qui est fait suite à ces demandes.

Monsieur Dominic Bertrand répond que, dans un contexte de 71 000 élèves et 200 jours d'école, sans vouloir minimiser ces chiffres, il faut remettre les choses en contexte.

Il mentionne toutefois que le Protecteur de l'élève sera présent au prochain CCG pour faire part de ses recommandations aux directions d'établissement et que ce sujet sera abordé.

Madame Diane Lamarche-Venne aimerait que le Comité de gouvernance et d'éthique demande des statistiques sur les délais de traitement des dossiers.

ATTENDU les dispositions de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU QU'en vertu de ces dispositions, le Protecteur de l'élève doit transmettre annuellement un rapport;

ATTENDU le dépôt à la secrétaire générale, le 14 novembre 2017, du rapport annuel du Protecteur de l'élève, élaboré par madame Monique Thérour;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt du rapport annuel du Protecteur de l'élève, pour l'année scolaire 2016-2017.

De mandater le Comité de gouvernance et d'éthique pour procéder à l'analyse du rapport annuel du Protecteur de l'élève.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Mme Lamasanu
quitte la séance**

ADVENANT 19 h 40, madame Stefana Lamasanu quitte la séance.

**Élections
scolaires 2018 –
Adoption de la
division en 13
circonscriptions
électorales du
territoire de la
CSMB**

CC17/18-11-074

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Cartes des 13 circonscriptions
- C) Descriptions écrites des 13 circonscriptions
- D) Tableau du nombre des électeurs
- E) Résolution CC17/18-10-056
- F) Avis public du projet de division en 13 circonscriptions électorales du territoire de la CSMB
- G) Extraits de la *Loi sur les élections scolaires*

ATTENDU QUE le Conseil des commissaires a adopté, par sa résolution CC17/18-10-056, le projet de division du territoire de la CSMB en 13 circonscriptions électorales ainsi que leurs descriptions écrites;

ATTENDU QU'un avis du projet de division du territoire de la CSMB en 13 circonscriptions électorales a été publié dans le journal « Le Devoir » le 2 novembre 2017, conformément aux dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections scolaires*;

ATTENDU QU'aucun électeur n'a fait connaître son opposition au projet de division du territoire de la CSMB dans les 15 jours de la publication de l'avis dudit projet (articles 9.1 et 9.3 de la *Loi sur les élections scolaires*);

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 9.6 de la *Loi sur les élections scolaires*, le Conseil des commissaires doit adopter une résolution divisant en 13 circonscriptions électorales le territoire de la CSMB, après le jour de l'expiration du délai accordé aux électeurs pour faire connaître leur opposition au projet de division, mais avant le 31 décembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 9.6 de la Loi sur les élections scolaires, le directeur général de la CSMB doit transmettre sans délai à la Commission de la représentation électorale du Québec, une copie certifiée de cette résolution;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter la division en 13 circonscriptions électorales et leurs descriptions écrites, le tout tel que déposé au soutien de la présente résolution, pour valoir comme si au long récépissé.

De transmettre une copie certifiée de cette résolution à la Commission de la représentation électorale du Québec.

ABSTENTION : madame Marie-Josée Boivin (1)
PROPOSITION ADOPTÉE.

**Dépôt d'avis du
Protecteur de
l'élève - Avis
2017-2018-044**

CC17/18-11-075

Document déposé :

A) Avis 2017-2018-044

ATTENDU l'avis du Protecteur de l'élève, portant le numéro 2017-2018-044, reçu par la Secrétaire générale, le 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE, suite à la réception dudit avis, les membres du comité formé conformément au Processus de réception et de traitement par le Conseil des commissaires des avis du Protecteur de l'élève, adopté par le Conseil des commissaires par la résolution CC15/16-10-043, se sont réunis afin de procéder à l'analyse dudit avis;

ATTENDU QU'après analyse, le Comité a constaté que le Protecteur de l'élève avait procédé à une analyse complète des faits portés à sa connaissance et en était venu à la conclusion que la plainte était non-fondée;

ATTENDU, en conséquence, la recommandation favorable du comité;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

De prendre acte du dépôt de l'avis numéro 2017-2018-044, du Protecteur de l'élève.

De se déclarer satisfait de l'analyse faite par le Protecteur de l'élève.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Projet de révision
des bassins
d'alimentation
des écoles
secondaires Félix-
Leclerc et Saint-
Georges –
Adoption**

CC17/18-11-076

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Limites territoriales des nouveaux bassins proposés
- C) Carte géographique des bassins proposés
- D) Synthèse des avis reçus
- E) Avis reçus
- F) Résolution #CC16/17-05-141

ATTENDU QUE la résolution #CC16/17-05-141 du Conseil des commissaires de procéder à la consultation sur le projet de modification des bassins d'alimentation des écoles secondaires Félix-Leclerc et Saint-Georges;

ATTENDU la création du bassin de la nouvelle école Thorndale;

ATTENDU QUE la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys favorise une transition harmonieuse du primaire au secondaire;

ATTENDU QU'il y a lieu que les bassins des écoles Thorndale et Sainte-Geneviève (ouest) appartiennent en totalité au bassin de l'école Saint-Georges;

ATTENDU QUE l'école secondaire Saint-Georges a des places-élèves disponibles;

ATTENDU QU'il faut répartir la clientèle de l'école secondaire Félix-Leclerc avec celle de l'école secondaire Saint-Georges;

ATTENDU l'assemblée publique d'information tenue le 5 juin 2017 à l'école Sainte-Geneviève (ouest) pour les parents des écoles primaires visées par les modifications apportées aux bassins;

ATTENDU les avis reçus des instances consultées, soit les Conseils d'établissement des écoles secondaires Félix-Leclerc et Saint-Georges et des écoles primaires Sainte-Geneviève (ouest), le Comité central de parents, le Comité régional de parents du regroupement Ouest Nord et le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification - Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Sonia Gagné-Lalonde, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter les modifications apportées aux bassins d'alimentation des écoles secondaires Félix-Leclerc et Saint-Georges et que celles-ci s'appliquent par transfert progressif à compter de l'année scolaire 2018-2019 pour les élèves de secondaire I, selon la carte et les limites territoriales déposées au soutien de la présente résolution, le tout, pour valoir comme si au long récité.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**École Thorndale –
Modification à
l'acte
d'établissement -
Adoption pour
consultation**

CC17/18-11-077

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) Nouvel acte d'établissement de l'école de l'Odysée (projet)
- C) Acte d'établissement de l'école Thorndale créé en avril 2017
- D) Résolution du conseil d'établissement de l'école Thorndale
- E) Résolution #CC16/17-04-124
- F) Article 193 de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

ATTENDU QUE, par la résolution #CC16/17-04-124, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a adopté un acte d'établissement pour la nouvelle école primaire située au 4348, rue Thorndale à Pierrefonds, la nommant temporairement école Thorndale;

ATTENDU QUE le nom proposé en avril dernier était temporaire;

ATTENDU QUE, le 31 octobre 2017, les membres du nouveau Conseil d'établissement ont choisi de ne pas conserver le nom temporaire école Thorndale et proposent de renommer l'école « *école de l'Odysée* »;

ATTENDU QUE ce nom a été soumis à la Commission de toponymie du Québec qui l'a jugé conforme aux règles et aux normes d'écriture;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger l'adresse civique de l'école en conformité avec le rôle d'évaluation foncière de Montréal;

ATTENDU QUE toutes les modifications aux données obligatoires de l'acte d'établissement d'une école doivent faire l'objet d'une consultation auprès du Comité central de parents selon l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique* ainsi que du Comité régional de parents du Regroupement concerné;

ATTENDU la recommandation favorable de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité de vérification – Finances et organisation scolaire;

SUR PROPOSITION DE madame Louise Leroux, il est résolu à l'unanimité :

D'adopter pour consultation, auprès du Comité central de parents et du Comité régional de parents du regroupement Ouest, le nouvel acte d'établissement de l'école de l'Odysée, tel que déposé au soutien de la présente résolution, le tout, pour valoir comme si au long réité;

De fixer la période de consultation du 22 novembre 2017 au 26 janvier 2018;

De recevoir le retour de consultation et les recommandations à la séance ordinaire du Conseil des commissaires du mois de février 2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Prix Michel-
Ménard 2017 –
Formation du jury**

CC17/18-11-078

Documents déposés :

- A) Sommaire
- B) *Prix Michel-Ménard soulignant l'engagement et l'initiative d'un employé célébrant 25 années de service à la CSMB*

ATTENDU les modalités de sélection des lauréats au prix Michel-Ménard, modalités inscrites au document *Prix Michel-Ménard soulignant l'engagement et l'initiative d'un employé célébrant 25 années de service à la CSMB*;

ATTENDU la période de mise en candidature se terminant le 22 décembre 2017;

ATTENDU le calendrier de travail fixé pour la sélection 2017 soit la désignation des lauréats au plus tard le 19 janvier 2018;

ATTENDU la recommandation du comité de mise en place du prix Michel-Ménard de former un jury composé de trois directions d'établissement volontaires, d'un représentant des comités de parents volontaire, de deux commissaires désignés et d'un commissaire substitut;

SUR PROPOSITION DE monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité :

De nommer les deux commissaires suivants :

- Madame Diane Lamarche-Venne;
- Madame Sonia Gagné-Lalonde;

et de désigner le substitut (commissaire) suivant :

- Madame Abi Koné;

à titre de membres et membre substitut du jury devant désigner les lauréats du prix Michel-Ménard 2017 entre le 15 et le 19 janvier 2018, à une date à être déterminée par le jury.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Délégués au
CGTSIM**

Monsieur Claude Cuillierier informe ses collègues qu'aucune rencontre ne s'est tenue depuis la dernière séance du Conseil.

**Délégués à
l'ACELF**

Madame Abi Koné présente les points d'actualité pour l'ACELF.

**Procès-verbal de
la séance
ordinaire du 29
août 2017 et du
procès-verbal de
la séance
extraordinaire du
12 septembre
2017 du Comité
exécutif**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

Comité de parents

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Information de la
présidence**

Madame Diane Lamarche-Venne complète l'information sur son rapport.

Madame Lamarche-Venne informe le Conseil des commissaires que madame Louise Leroux et madame Suzanne Marceau ont été élues au Conseil municipal. Elles ont démissionné de leurs rôles sur les comités de travail et au Comité exécutif.

Madame Lamarche-Venne sera présidente du Comité exécutif. Me Marie Josée Villeneuve explique que la Loi sur l'instruction publique prévoit maintenant que la présidence du Comité exécutif doit être assumée par la présidente de la Commission scolaire. Une vice-présidence pourra être élue lors de la prochaine séance du Comité exécutif.

**Information du
directeur général**

Monsieur Dominic Bertrand mentionne que le rapport annuel sera complété et sera soumis au printemps aux membres du Conseil des commissaires.

Une première rencontre de la Commission scolaire avec les parents des conseils d'établissement a eu lieu. Près de 70 personnes étaient présentes. Deux rencontres supplémentaires sont à venir.

Une présentation du nouveau site internet des comités de parents a été faite lors de cette rencontre. Ils ont constaté qu'il sera beaucoup plus facile de s'y retrouver.

Monsieur Bertrand souligne également la participation de plus de 120 parents aux formations données, par le Secrétariat général, aux membres des conseils d'établissement.

**Rapport sur les
délégations de
pouvoirs du
directeur général
pour la période du**

Les commissaires n'ont rien de particulier à signaler.

**Nomination d'un
membre au
Comité exécutif
(art. 179, LIP)**

Madame Diane Lamarche-Venne propose la candidature de madame Abi Koné.

Madame Koné accepte de se porter candidate.

CC17/18-11-079

Aucune autre proposition n'étant formulée, madame Abi Koné est déclarée élue sans opposition, à titre de membre du comité exécutif.
PROPOSITION ADOPTÉE.

**Nomination du
président du
Comité
consultatif de
transport –
Amendement à la
résolution
CC14/15-12-077**

CC17/18-11-080

ATTENDU QUE par sa résolution CC14/15-12-077 le Conseil des commissaires a procédé à la nomination des membres du Comité consultatif de transport;

ATTENDU QU'en date du 21 novembre 2017, madame Louise Leroux a démissionné du poste de présidente de ce comité de travail;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau président;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De nommer, monsieur Claude Cuillerier, président du Comité consultatif de transport.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Nomination du
président du
Comité des
ressources
humaines –
Amendement à la
résolution
CC14/15-11-064**

CC17/18-11-081

ATTENDU QUE par sa résolution CC14/15-11-064 le Conseil des commissaires a procédé à la nomination de madame Abi Koné à titre de présidente du Comité des ressources humaines;

ATTENDU QU'en date du 21 novembre 2017, madame Abi Koné a démissionné du poste de présidente de ce comité de travail, tout en demeurant membre dudit comité;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau président;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

De nommer, madame Sarita Benchimol, présidente du Comité des ressources humaines.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Nomination d'un
membre au
Comité
consultatif de
transport –
Amendement à la
résolution
CC14/15-12-077**

CC17/18-11-082

ATTENDU QUE par sa résolution CC14/15-12-077 le Conseil des commissaires a procédé à la nomination des membres du Comité consultatif de transport;

ATTENDU QU'en date du 21 novembre 2017, madame Louise Leroux a démissionné du poste de présidente de ce comité de travail;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre à ce comité;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

**Nomination au
Comité des
ressources
humaines et au
Comité de
gouvernance et
d'éthique –
Amendement à la
résolution
CC14/15-11-067
et ses
amendements
CC17/18-11-083**

De nommer, monsieur Denis Brousseau, membre du Comité consultatif de transport.

PROPOSITION ADOPTÉE.

ATTENDU QUE par la résolution CC14/15-11-067 et ses amendements le Conseil des commissaires a procédé à la nomination des membres à ses comités de travail;

ATTENDU QUE madame Suzanne Marceau a démissionné de son poste de membre du Comité des ressources humaines;

ATTENDU QUE madame Louise Leroux a démissionné de ses postes au Comité des ressources humaines et au Comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU QUE dans ce contexte, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre à ce comité;

SUR PROPOSITION DE madame Diane Lamarche-Venne, il est résolu à l'unanimité :

D'amender la résolution CC14/15-11-067 et ses amendements afin d'y ajouter le nom de monsieur Claude Cuillerier aux comités de travail suivants :

- Comité des ressources humaines;
- Comité de gouvernance et d'éthique.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Huis clos
CC17/18-11-084**

ADVENANT 20 h 08, **SUR PROPOSITION DE** madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent à huis clos.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Madame Josée Duquette et madame Geneviève Hotte sont invitées à rester.

**Retour en séance
délibérante
CC17/18-11-085**

ADVENANT 21 h 15, **SUR PROPOSITION DE** monsieur Christian Desjardins, il est résolu à l'unanimité que les commissaires siègent de nouveau en séance délibérante.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Rapport du
comité -
Demande de
révision no 279
(art.9 à 12, LIP)**

Documents déposés :

- A) Rapport du Comité de révision rédigé par Mme Louise Soucy
- B) Résumé des évaluations
- C) Synthèses de fonctionnement 21 septembre et 30 octobre 2017

CC17/18-11-086

ATTENDU la demande de révision de décision de classement à l'endroit de K.ES.;

ATTENDU les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE cette démarche a été jugée recevable par Me Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU la formation du comité de révision par Me Marie-Josée Villeneuve;

ATTENDU la recommandation du comité de révision;

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Josée Boivin, il est résolu à l'unanimité :

De maintenir le classement de K.ES. en classe TSA à l'école primaire Lévis-Sauvé pour l'année scolaire 2017-2018, tel que recommandé par le comité de classement de l'école primaire Ile-des-Sœurs.

PROPOSITION ADOPTÉE.

Document déposé :

A) Rapport du Comité rédigé par madame Carole Laberge

ATTENDU la demande de révision de décision de N.H père et de l'enfant H.H.;

ATTENDU les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE cette démarche a été jugée recevable par Me Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU la formation du Comité de révision par Me Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale;

ATTENDU QUE ce Comité de révision a siégé et qu'il a entendu les représentations des parties à la cause;

ATTENDU la recommandation unanime du Comité de révision;

SUR PROPOSITION DE madame Abi Koné, il est résolu à l'unanimité :

Que, la décision de retirer à l'enfant H.H. le service de transport soit révoquée.

Que le service de transport scolaire soit accordé à l'enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

Que le parent soit informé que cette décision ne s'applique que pour l'année scolaire 2017-2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Rapport du
comité -
Demande de
révision no 282
(art.9 à 12, LIP)**

CC17/18-11-087

**Rapport du
comité -
Demande de
révision no 283
(art.9 à 12, LIP)**

CC17/18-11-088

Document déposé :

A) Rapport du Comité rédigé par madame Carole Laberge

ATTENDU la demande de révision de décision de K.K. père et de l'enfant M.K.;

ATTENDU les dispositions des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU QUE cette démarche a été jugée recevable par M^e Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys;

ATTENDU la formation du Comité de révision par M^e Marie-Josée Villeneuve, secrétaire générale;

ATTENDU QUE ce Comité de révision a siégé et qu'il a entendu les représentations des parties à la cause;

ATTENDU la recommandation unanime du Comité de révision;

SUR PROPOSITION DE madame Louise Leroux, il est résolu à l'unanimité :

Que, la décision de retirer à l'enfant M.K. le service de transport soit révoquée.

Que le service de transport scolaire soit accordé à l'enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

Que le parent soit informé que cette décision ne s'applique que pour l'année scolaire 2017-2018.

PROPOSITION ADOPTÉE.

**Levée de la
séance**

ADVENANT 21 h 20, la séance est levée.

La présidente

La secrétaire générale